

## SYNTHÈSE

DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, RÉALISATION ET MAINTENANCE  
**DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES, VOIRIE ET ESPACE PUBLIC URBAIN**  
ENTRE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS (FNTP), LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES TERRASSIERS, L'UNION DES  
SYNDICATS DE L'INDUSTRIE ROUTIÈRE FRANÇAISE (USIRF), LA FÉDÉRATION SYNTEC-INGÉNIERIE,  
LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MEEDDAT)  
ET L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE (ADF)

---

Les entreprises de **terrassements** et de **construction routière** et les **sociétés d'ingénierie** conçoivent, construisent, aménagent et entretiennent les infrastructures routières, les voiries urbaines, les plates-formes de transports collectifs et adaptent les espaces publics urbains.

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement, à travers leurs organisations professionnelles respectives signataires de la convention d'engagement volontaire, ces entreprises s'engagent à :

**1. Préserver les ressources non renouvelables :**

- ✓ Par le réemploi ou la valorisation de 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers de terrassement (Objectif : amélioration de 10% dès 2012 et **100%** à l'horizon 2020)
- ✓ Par l'accroissement du recyclage des excédents et déchets de chantier des TP
- ✓ Par l'augmentation de la réutilisation des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière (objectif **60%** en 2012)

**2. Préserver la biodiversité et les milieux naturels :**

- ✓ Par la diffusion, dans un premier temps, de recommandations et de méthodologies, notamment vers les entreprises de Terrassement (au plus tard en 2012)

**3. Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et la consommation d'énergie :**

- ✓ Grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers (Objectif : réduction de 10% et 6% des émissions de CO<sub>2</sub> dès 2012, respectivement pour les entreprises de construction routière et de terrassement et de **33%** à l'horizon 2020)

**4. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :**

- ✓ En optimisant les procédures d'arrosage, dans le cadre d'un plan, avec pour objectif la réduction de consommation d'eau de **50%**

**5. Accroître la performance environnementale des entreprises et des infrastructures :**

- ✓ En favorisant (dès septembre 2009) la comparaison des solutions environnementales par la création d'un « Eco-comparateur » commun aux entreprises, validé par l'ADEME, portant sur l'énergie consommée, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la ressource naturelle

**6. Améliorer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels travaillant sur chantier:**

- ✓ Par la signature d'une charte de la sécurité routière portant notamment sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation et sur le développement de la coopération technique dans le domaine de l'exploitation de la route, de la gestion des flux et de la télématique routière (premier trimestre 2009)

**7. Créer les conditions d'une véritable compétitivité écologique avec tous les acteurs :**

- en participant au développement de la recherche et de l'innovation
  - en créant les conditions d'un nouveau mode de partenariat technique
- ✓ Pour aboutir à une refonte de l'ensemble de la doctrine routière et à la mise en place de nouveaux cadres techniques et normatifs
  - ✓ En permettant à notre pays de disposer rapidement d'une instance partenariale de référence en matière de conception, de construction, d'entretien et d'exploitation des routes et des infrastructures de transport : **l'Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport**

**8. Promouvoir les objectifs de cet acte d'engagement :**

- ✓ Auprès des partenaires et des acteurs concernés et le décliner localement

**9. Suivre et évaluer cet acte d'engagement volontaire.**

---

Pour ce faire, le **MEEDDAT** s'engage également :

- ✓ A renforcer sa politique d'innovation routière en assurant des expérimentations sur chantiers, à participer à la refonte de la doctrine technique, à assurer la promotion de cette politique auprès des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre, notamment dans le cadre des partenariats techniques.
- ✓ A prévoir systématiquement, dès 2010, dans ses marchés de travaux la possibilité de réemploi des matériaux, de leur recyclage ou de la valorisation de déchets, et à ouvrir ses marchés de travaux à de telles variantes.
- ✓ A étudier la possibilité d'accélérer les procédures administratives d'autorisations d'emprunts de matériaux liés aux projets lors des opérations de terrassement.
- ✓ A transmettre dans ses appels d'offre de marchés de travaux l'ensemble des informations relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques et à inviter les collectivités locales à faire de même.

---

**SYNTEC-Ingénierie** apporte son expertise technique, ses méthodologies en matière de développement durable et soutient la mise en œuvre des objectifs de la convention.

---

**L'Assemblée des Départements de France (ADF)** soutient la mise en œuvre des objectifs de la convention et favorise leur déclinaison locale.